

**DEL2024-047**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 26 juin 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Acquisition à l'euro d'un bien appartenant à M et Mme JULIEN cadastré section AV n°98 (Avenue de Peygros)**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : FONCIER**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

**SYNTHÈSE**

La Commune souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique, dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche, qui vise à clarifier le régime juridique de l'intégralité des voies au regard des responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Madame et Monsieur JULIEN sont propriétaires de la parcelle AV n°98 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AV n°98 pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

**Vu** l'accord de Madame et Monsieur JULIEN en date du 06 juin 2024 portant sur la cession à l'euro de la parcelle AV n°98 d'une contenance cadastrale de 64 m<sup>2</sup> leur appartenant.

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Commune souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros, le chemin de la Frayère ou le chemin des Maures et des Adrets ;

**Considérant** que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident ;

**Considérant** que la parcelle AV n°98, d'une contenance cadastrale de 64 m<sup>2</sup>, propriété de Madame et Monsieur JULIEN est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée ;

**Considérant** que les communes sont tenues de solliciter l'avis du Pôle d'évaluation domaniale avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ ;

**Considérant** que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services du Pôle d'évaluation domaniale ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle AV n° 98 d'une contenance cadastrale de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur JULIEN, pour le prix de 1 € (un Euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, par la Commune, de la parcelle AV n°98 d'une contenance cadastrale de 64 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. JULIEN pour le prix de 1 € (un Euro) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20240626-DEL2024-047-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

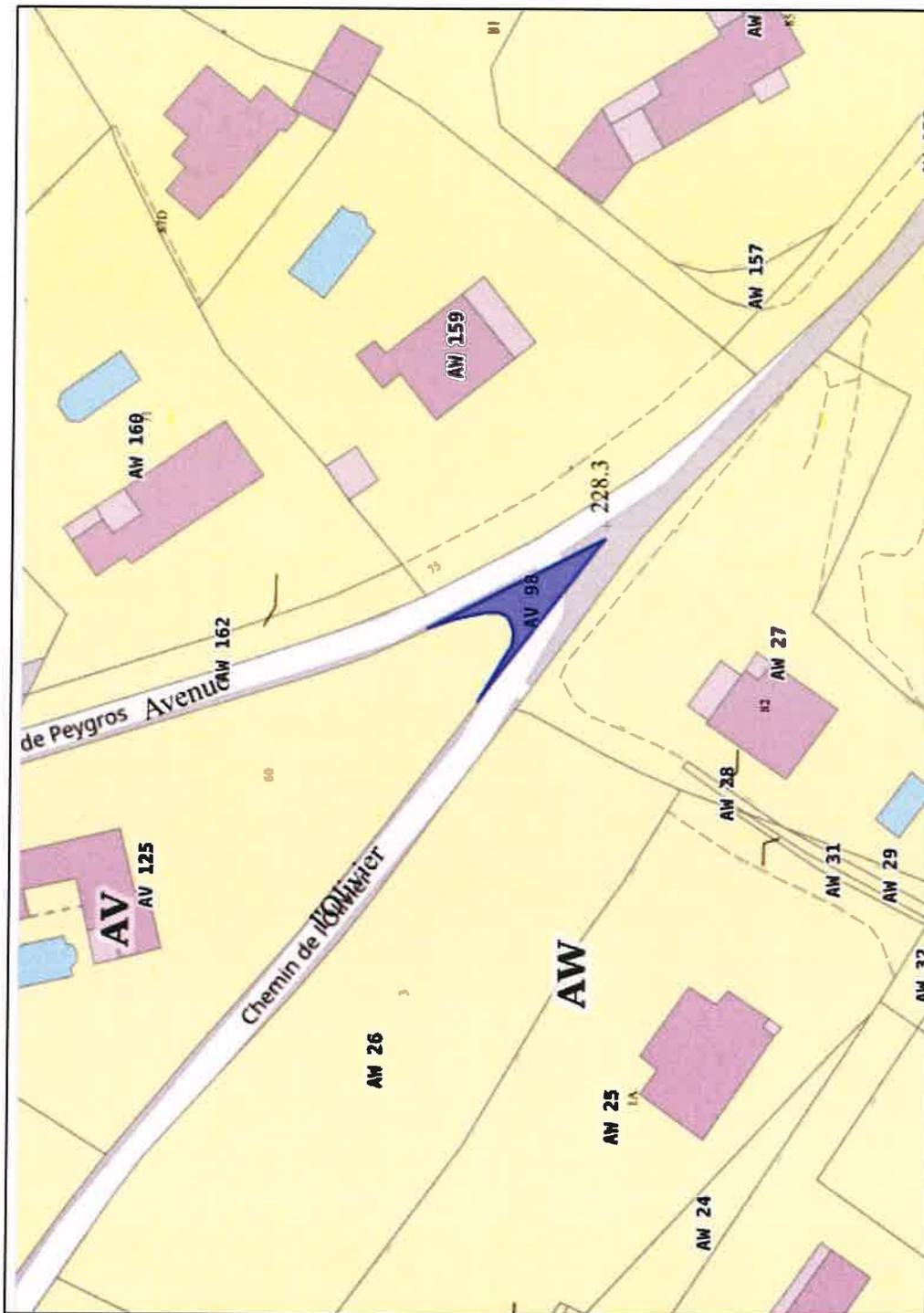
COMMUNE DE PEYMEINADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

DEL2024-047-A

ANNEXE

Acquisition à 1 euro - Mme et M. JULIEN – section AV 98



Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20240626-DEL2024-047-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024